

Défense du Statut des Professeurs documentalistes

Respect de leurs missions ! A diplôme égal et à travail égal ! Salaire égal !

A lors que le ministère de l'Éducation nationale dans le « *Vademecum pour l'éducation aux médias et à l'information* » paru en janvier 2022 présente les professeurs documentalistes dans le second degré comme « *les acteurs centraux de l'EMI* », dans les faits les professeurs documentalistes attendent toujours d'être reconnus et rémunérés comme les professeurs certifiés qu'ils sont.

Pire, les années passent et les injustices s'accumulent : pas de corps d'inspection ni d'agrégation en documentation ; non éligibles aux HSA et à l'indemnité de professeur principal ; HSE rémunérées forfaitairement à 30€/heure ; exclusion de la prime informatique ; et la dernière en date : l'ISP (Indemnité de sujétion particulière) déjà inférieure de 20 % à l'ISOE, ne sera pas augmentée de 3,5 % car non indexée sur le point d'indice !

STOP AUX MESURES DISCRIMINATOIRES !

Pourtant titulaires d'un CAPES Documentation, diplômés donc pour enseigner le champs des Sciences de l'Information et de la Communication, les professeurs documentalistes doivent négocier au coup par coup des heures d'enseignement auprès de leur direction et de leurs collègues. Et quand bien même ils y parviennent, ils doivent encore se battre pour faire appliquer le décret 2014-940 qui donne droit au décompte de chaque heure d'enseignement pour 2h de service.

La mise en avant de l'EMI aurait pu donner espoir. Mais en en faisant une « éducation à » transversale, sans cadrage précis de mise en œuvre, l'EMI est diluée dans les disciplines et les professeurs documentalistes sont dépossédés de leur champs de compétence.

En plus de leur mission d'enseignement pour laquelle ils doivent constamment se battre sur le terrain pour convaincre de leur légitimité et pour arracher les moyens concrets de l'exercer, les professeurs documentalistes sont de plus en plus empêchés dans leurs autres missions que sont la gestion du centre de ressources et la participation à l'ouverture de l'établissement. Ils subissent de plein fouet des restrictions matérielles de toutes sortes : baisse de crédits pour l'achat d'ouvrages ou d'abonnements, baisse de crédits pour la réalisation de projets ou refus d'aménagements dans les emplois du temps pour permettre leur mise en place. Et comme il n'y a pas de petites économies, et d'autant plus dans un contexte d'inflation et de hausse du coût de l'énergie, même le matériel de base est rationné : des consommables d'imprimantes au papier en passant par les impressions couleurs ou le petit matériel de bibliothèque pour l'équipement des livres.

Sans cadrage national que ce soit sur leurs horaires d'enseignement, les budgets alloués au CDI, les HSE ou autres rémunérations complémentaires, ils sont soumis dans le cadre de l'autonomie des établissements au bon vouloir des chefs d'établissement et les différences sur le bulletin de salaire ou en termes de conditions de travail sont tangibles.

LA TERRITORIALISATION EN ŒUVRE POUR EMPIÉTER SUR LES COMPÉTENCES DES PROFESSEURS DOCUMENTALISTES

On voudrait faire disparaître les CDI qu'on ne s'y prendrait pas autrement. Par le biais des ENT et autres interfaces numériques pilotées par les départements et régions, on voit apparaître des bibliothèques et centres de ressources documentaires mis en lignes et gérés par les collectivités territoriales.

Ainsi, quel est le but du département de Seine Maritime en intégrant dans les ENT l'accès gratuit à une bibliothèque numérique comportant plus de 11 000 ouvrages ciblés pour les jeunes de 11 à 15 ans (Romans en tout genre, bandes dessinées, mangas, documentaires, presse et livres audio) ? Pourquoi si peu de concertation avec les experts que sont les professeurs documentalistes ? Pourquoi une plateforme indépendante et non une évolution du portail Esidoc (site des CDI des collèges et lycées développé par CANOPE) permettant de proposer les documents présents dans les fonds en version papier ET sur support numérique ?

LES PROFESSEURS DOCUMENTALISTES NE VEULENT PLUS ÊTRE CONSIDÉRÉS COMME DES SOUS-CERTIFIÉS

Le nombre de postes ouverts au concours n'a jamais été aussi bas. Depuis 32 ans que le CAPES Documentation existe, ils n'ont eu de cesse de dénoncer les injustices statutaires qu'ils subissent. A ce stade ce n'est plus de la méconnaissance de la part du ministère, mais bien du mépris et ressenti comme tel par l'ensemble de la profession.

Les professeurs documentalistes n'en peuvent plus de devoir chaque année quémander auprès de leur chef d'établissement des heures pour exercer leur mission d'enseignement et des moyens pour donner accès à la lecture et à la culture dans les CDI. Ils veulent pouvoir exercer les missions pour lesquelles ils ont été recrutés avec un cadrage national clair et sans pressions locales. Ils demandent le maintien de leur statut, l'alignement de leur régime indemnitaire et de leurs droits sur celui des autres certifiés, et sans contrepartie.

Le SNFOLC soutient leurs revendications

- ▶ HSE et heures devoirs faits rémunérées à la même hauteur que les professeurs certifiés des autres disciplines
- ▶ alignement de l'ISP des professeurs documentalistes sur l'ISOE des autres professeurs certifiés
- ▶ application du décret 2014-940 : 1 heure d'enseignement décomptée pour 2 heures
- ▶ octroi de la prime informatique au même titre que les autres professeurs
- ▶ recrutement de professeurs documentalistes en nombre suffisant pour une bonne gestion des CDI
- ▶ un corps d'inspection spécifique
- ▶ défense et respect de la spécificité de notre discipline, avec les moyens de mettre en œuvre les missions
- ▶ augmentation du point d'indice pour rattraper les pertes de pouvoir d'achat subies depuis 2000 sans délai, sans contrepartie !